



Lors des dernières semaines, le Gouvernement français a annoncé la mise en place pour 2023 d'aides à destination des entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie.

Voilà la synthèse que nous avons réalisé pour vous :

Aides à destination des entreprises	Conditions	Démarches
Prix de l'électricité limité à 280€/Mwh	❖ TPE : Moins de 10 salariés et CA HT < 2 millions d'euros	❖ Formulaire de demande de renégociation à transmettre à votre fournisseur
Bouclier tarifaire : Contenir la hausse des prix de l'électricité à 15%	❖ TPE : Moins de 10 salariés et CA HT < 2 millions d'euros ❖ Compteur électrique d'une puissance < 36 kVA	❖ Attestation sur l'honneur à transmettre à votre fournisseur
Amortisseur électricité : Prise en charge de 20% de votre facture totale d'électricité	❖ TPE non éligible au bouclier tarifaire ❖ PME : Moins de 250 salariés et CA HT < 50 millions	❖ Attestation sur l'honneur à transmettre à votre fournisseur
Guichet d'aide : Electricité / Gaz	❖ TPE ou PME ❖ Dépenses d'énergies > 3% du CA HT 2021 après prise en compte de l'amortisseur électricité ❖ Hausse de plus de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021	❖ Demande d'aide sur impôts.gouv

Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande de renégociation et l'attestation sur l'honneur à transmettre à votre fournisseur d'énergie. Les formulaires seront également disponibles directement sur l'espace client de votre fournisseur d'énergie d'ici quelques jours.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette démarche doit être effectuée avant le 31 mars 2023.

Votre expert-comptable est là pour vous renseigner, n'hésitez pas à le contacter !

